

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 janvier 2008
(convocation du 7 janvier 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DANCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUPRAT Christophe à cpter de 10 h 50
M. BRON Jean Charles à M. QUANCARD Joël jusqu'à 10 h 30
M. CAZABONNE Didier à M. REBIERE André
M. FAVROUL Jean Pierre à M. BOBET Patrick à cpter de 10 h 30
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 00
M. GELLE Thierry à Mme. FAYET Véronique
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
M. LABARDIN Michel à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10 h 15
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel à cpter de 10 h 50
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 20
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 10
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 30
M. BANNEL Jean Didier à M. BANAYAN Alexis jusqu'à 10 h 45
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. BURGUIERE Karine
Mme. BRACQ Mireille à M. CANOVAS Bruno
Mme BRUNET Françoise à Mme PUJO Colette à cpter de 10 h 10
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert

M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZENAVE Charles à Mme CAZALET Anne Marie jusqu'à 10 h 45
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. LOTHAIER Pierre à Mme PARCELIER Muriel jusqu'à 11 h 20
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MERCHERZ Jean à M. MANSENCAL Alain à cpter de 10 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
M. PONS Henri à M. PETIT Alain
Mme. WALRYCK Anne à Mme. VIGNE Elisabeth

EXCUSE :

M. BREILLAT Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par la Communauté Urbaine de Bordeaux - Décision

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 1996, le Conseil de Communauté est amené à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement Public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TME parus l'année considérée avec une durée d'emprunt fixée à 15 ans.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours ;
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par la Communauté du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de la Communauté, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la Commune acquéreur, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Egalement, dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par la Communauté avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par la Communauté Urbaine.

Il vous est dès lors proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2007, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 3,86 % en 2007, pour 3,46 % en 2005.

Si ces propositions recueillent votre accord, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **fixer** à 4,36 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par la Communauté Urbaine en 2007 ;

- **confirmer** que pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit de janvier 2007 à décembre 2007

- **reconduire** les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 FÉVRIER 2008

PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2008

M. HENRI HOUDEBERT